

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

10 mai 2024

---

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET  
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N° 3590

présenté par  
Mme Thomin

-----

**ARTICLE PREMIER**

Après l'alinéa 19, insérer l'alinéa suivant :

« 16° Sa capacité à favoriser les productions locales. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à favoriser les productions agricoles locales dans le cadre de la définition de la souveraineté agricole.

Aujourd'hui, la vente des produits locaux ne représente que 3% du chiffre d'affaires des supermarchés. Favoriser les productions locales permet de :

- Donner des débouchés commerciaux de proximité à nos agriculteurs et donc augmenter leurs revenus.
- Limiter le nombre d'intermédiaires avec le consommateur et donc baisser les prix à l'achat.
- Maintenir l'existence de savoir-faire traditionnels et de productions emblématiques qui font la spécificité de l'agriculture française.
- Favoriser une consommation à impact environnemental réduit car la distance parcourue entre lieu de production et de consommation est moindre.